

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

**Décret n° 2001-1801 du 7 août 2001, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations et aux entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers et notamment son article 5,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 décembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-191 du 30 janvier 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers, par les services du ministère de l'agriculture, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle,

Vu le décret n° 95-239 du 13 février 1995, fixant la liste des attestations à caractère commun demandées dans les relations entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration, les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – La liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'agriculture, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle, est fixée comme suit :

### - Production végétale :

- 1) Laissez-passer,
- 2) Bulletin officiel des semences certifiées,
- 3) Bulletin d'analyse d'un échantillon des semences,
- 4) Bulletin d'analyse de lot de semences,

- 5) Certificat phytosanitaire,
  - 6) Certificat d'interception,
  - 7) Attestation d'exonération de la TVA pour l'acquisition de polyéthylène à usage agricole,
  - 8) Attestation pour les espèces et variétés de semences ou de plants importés,
  - 9) Attestation de fumigation par les pesticides gazeux,
  - 10) Attestation d'exercice d'activité agricole en vue d'acquisition de matériel et de produits à usage agricole,
  - 11) Certificat attestant les dégâts suite à des calamités naturelles,
  - 12) Attestation de bénéfice de l'amonitre subventionné,
  - 13) Attestation d'enlèvement des produits agricoles bénéficiant des avantages fiscaux,
  - 14) Attestation d'enlèvement des produits agricoles soumis au régime d'entrepôt fictif,
  - 15) Carte professionnelle.
- ### - Production animale :
- 1) Certificat sanitaire vétérinaire,
  - 2) Certificat sanitaire,
  - 3) Certificat sanitaire pour les mollusques bivalves et les échinodermes,
  - 4) Certificat de contrôle officiel sanitaire des couvoirs,
  - 5) Certificat de contrôle officiel sanitaire des établissements producteurs d'œuf à couver,
  - 6) Certificat de contrôle officiel sanitaire des établissements d'autruches,
  - 7) Récépissé de vaccination contre les maladies contagieuses,
  - 8) Certificat d'intra-dermo-tuberculination des bovins,
  - 9) Certificat de vaccination contre la clavelée chez les ovins,
  - 10) Certificat de vaccination contre la brucellose,
  - 11) Certificat de vaccination contre la fièvre aphteuse,
  - 12) Certificat de vaccination contre la rage,
  - 13) Certificat d'examen d'un chien en vue de détecter sa contamination par la rage,
  - 14) Certificat sanitaire d'un élevage contrôlé,
  - 15) Certificat de validité d'un véhicule de transport des viandes,
  - 16) Certificat de réforme d'animaux pour la boucherie,
  - 17) Certificat de saisie des viandes et d'abats,
  - 18) Certificat de destruction de denrées alimentaires d'origine animale,
  - 19) Certificat sanitaire pour les produits de la pêche,
  - 20) Attestation de bénéfice d'exonération de la TVA sur les animaux importés destinés à la reproduction,
  - 21) Attestation de bénéfice des avantages fiscaux pour l'importation des volailles et les produits de volailles,
  - 22) Attestation certifiant la validité du matériel importé pour la production animale,
  - 23) Attestation d'enlèvement des aliments de bétail bénéficiant des avantages fiscaux,

24) Attestation de bénéfice des avantages fiscaux pour l'importation des animaux vivants destinés à l'élevage,

25) Certificat d'un état d'extrême urgence ayant conduit à l'abattage d'un animal en dehors de l'abattoir.

**- Pêche et aquaculture :**

- 1) Brevet de patron hauturier,
- 2) Brevet de patron côtier,
- 3) Certificat de capacité à la pêche,
- 4) Brevet de mécanicien à la pêche,
- 5) Certificat de mécanicien à la pêche chargé des moteurs,

- 6) Carte professionnelle d'un pêcheur,
- 7) Rôle d'équipage d'un bateau de pêche,
- 8) Livret professionnel des gens de mer,
- 9) Carte provisoire,

10) Attestation pour l'approvisionnement en gazoil subventionné.

**- Exploitation du domaine public hydraulique :**

1) Carte professionnelle des entreprises de forages d'eau.

**- Protection des terres agricoles et organisation foncière agricole :**

- 1) Attestation d'expertise pédologique,
- 2) Attestation de vocation d'un terrain,
- 3) Procès-verbal de mise en possession,
- 4) Certificat de possession,
- 5) Certificat de main levée,
- 6) Procès-verbal de remise d'un lot de réforme agraire.

**- Promotion des investissements agricoles :**

- 1) Attestation de dépôt de déclaration d'investissement,
- 2) Attestation de commencement de réalisation d'un projet.

**- Amélioration de la race chevaline :**

- 1) Attestation pour l'utilisation d'un étalon pour l'amélioration dans les haras privés,
- 2) Certificat d'exportation,
- 3) Certificat d'origine.

**- Organisation des courses de chevaux :**

- 1) Attestation de qualité de propriétaire de chevaux.

**- Vulgarisation et formation professionnelle dans l'agriculture et la pêche :**

- 1) Diplôme d'aptitude professionnelle,
- 2) Brevet technique professionnel,
- 3) Diplôme de fin de formation professionnelle,
- 4) Diplôme de marin pêcheur,
- 5) Diplôme de ramendeur,
- 6) Diplôme de motoriste à la pêche,
- 7) Diplôme de patron côtier,

8) Diplôme de patron hauturier,

9) Diplôme de mécanicien à la pêche,

10) Diplôme de plongeur,

11) Diplôme de technicien de charpente marine,

12) Diplôme de marin aquaculteur,

13) Diplôme de technicien aquaculteur.

**- Recherche et enseignement supérieur agricole :**

- 1) Attestation d'inscription,
- 2) Attestation de report d'inscription,
- 3) Attestation de présence,
- 4) Attestation de cursus universitaire,
- 5) Carte d'étudiant,
- 6) Carte bibliothèque,
- 7) Attestation de sortie,
- 8) Attestation de réussite,
- 9) Relevé de notes,
- 10) Attestation de fin de scolarité,
- 11) Diplôme de technicien supérieur,
- 12) Diplôme national d'ingénieur,
- 13) Diplôme des études supérieures spécialisées,
- 14) Diplôme d'études approfondies,
- 15) Attestation d'habilitation universitaire,
- 16) Attestation de doctorat en agronomie.

Art. 2. -- Les services du ministère de l'agriculture, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle peuvent délivrer à leurs usagers les attestations administratives, exigées par des autorités étrangères conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 95-239 du 13 février 1995 sus-mentionné.

Art. 3. -- Sont abrogées, les dispositions du décret susvisé n°95-191 du 30 janvier 1995.

Art. 4. -- Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2001.

Zine El Abidine Ben Ali